



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 8 août 2022

Convocation en date du 1^{er} août 2022

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-deux, le **8 août** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.**

Présents : Vincent **DUTOIT**, Jérémie **VAILLOT**, Marie-Christine **GLANDUT**, Elisabeth **DUC**, Maryline **ARMAND**, Jérôme **LYONNAZ**, Alexandra **CHAVET**, Marie **MOULINIER**

Excusés : Thomas **MONOD** (pouvoir pour Marie-Christine **GLANDUT**)

Lise **GIROD** (pouvoir pour Jérémie **VAILLOT**)

Delphine **SOLLEGRE** (pouvoir pour Vincent **DUTOIT**)

Jean-Philippe **ARNAUD** (pouvoir pour Maryline **ARMAND**)

Vincent **LESAGE** (pouvoir pour Marie **MOULINIER**)

Absents : Bruno **PENASA**, Orlando **DOMINGUES**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jérémie **VAILLOT**

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2022
3. Attribution du marché de confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz
4. Modifications des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, et mise à jour des règlements intérieurs
5. Tarifs de location des salles communales pour les associations
6. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation
7. Divers

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2022

D2022-08-08-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Attribution du marché de confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz

Madame Marie-Christine GLANDUT rappelle à l'assemblée le contrat actuel avec la société LEZTROY SAVOY concernant la restauration scolaire, qui s'est terminé en juillet 2022. Un nouvel appel d'offres a été mis en place via le site « MP74 », 3 réponses ont été reçues, à savoir la société LEZTROY SAVOY, la société SHCB, et la société MILLE ET UN REPAS (contrat d'un an reconductible 3 fois). Les trois entreprises répondent au cahier des charges. Madame Marie-Christine GLANDUT informe des différents tarifs (LEZTROY SAVOY est le plus cher, MILLE ET UN REPAS est le moins cher).

D2022-08-08-002

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONFECTION ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE MARLIOZ/CHAVANNAZ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de lancer une nouvelle procédure de consultation pour la confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz.

Conformément au code de la commande publique, la procédure règlementaire est la procédure adaptée.

Vu le dossier de consultation des entreprises déposé sur le site de dématérialisation mp74.fr et l'affichage sur le tableau de la mairie, le 27 juin 2022,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Dauphiné Libéré Haute-Savoie le 30 juin 2022,

Vu les trois offres, reçues avant le mardi 19 juillet 2022 à 17h00, date limite de remise des offres, des sociétés :

- SHCB – 38070 ST-QUENTIN FALLAVER
- SAS LEZTROY SAVOY – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
- MILLE ET UN REPAS – 69130 ECULLY

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 19 juillet à 18h00, a donc procédé à l'ouverture des plis et, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- La qualité de la prestation proposée estimée à partir du mémoire justificatif (50 %),
- Le prix du repas (25 %),
- La démarche environnementale et sociale estimée à partir du mémoire justificatif (25 %),

Propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société MILLE ET UN REPAS, avec les prix suivants, pour l'année 2022/2023 :

	Repas enfant Maternelle	Repas enfant Primaire	Repas adulte
Prix unitaire HT	3,54 €	3,64 €	3,84 €
T.V.A. (5.5 %)	0,19 €	0,20 €	0,21 €
Prix unitaire TTC	3,73 €	3,84 €	4,05 €

Ce marché représente, sur la base d'un volume approximatif (ces chiffres sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas contractuellement la Mairie de Marlioz. Aucune réclamation du titulaire du marché ne sera acceptée au regard d'un nombre inférieur ou supérieur de repas à confectionner) calculé pour l'année scolaire (septembre 2022 à juillet 2023) :

- Repas enfants « maternelle » estimé à 5 600 par an, soit un montant de : $5\,600 \times 3,54 \text{ €} = 19\,824 \text{ € H.T.}$ soit : $20\,914.32 \text{ € T.T.C.}$
- Repas enfants « primaire » estimé à 9 800 par an, soit un montant de : $9\,800 \times 3,64 \text{ €} = 35\,672 \text{ € H.T.}$ soit : $37\,633.96 \text{ € T.T.C.}$
- Repas adultes estimé à 280 par an, soit un montant de : $280 \times 3,84 \text{ €} = 1\,075,20 \text{ € H.T.}$ soit : $1\,134.33 \text{ € T.T.C.}$
- Soit un montant total du marché, pour l'année scolaire 2022/2023 estimé à : $56\,571,20 \text{ € H.T.}$ soit : $59\,682.61 \text{ € T.T.C.}$

Le marché est conclu à compter de la date de notification. Les prestations débuteront le 1^{er} jour de l'année scolaire 2022/2023 et courront jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire 2022/2023. La durée du marché est de 1 an (année scolaire) tacitement reconductible 3 fois (par année scolaire) soit pour un maximum de quatre ans. La notification de dénonciation interviendra avant le :

- 31 mai 2023 pour l'année scolaire 2023/2024,
- 31 mai 2024 pour l'année scolaire 2024/2025,
- 31 mai 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

En cas de dénonciation par l'une des parties, elle interviendra dans les mêmes délais.

Considérant l'offre de la société MILLE ET UN REPAS mieux-disante au vu des critères annoncés dans le Dossier de Consultation des Entreprises,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et avoir délibéré, après vote à main levée (12 pour, 1 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration du Groupe Scolaire Marlioz-Chavannaz à la société **MILLE ET UN REPAS** suivant le bordereau des prix unitaires mentionné dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023 (les prix seront ensuite révisables les trois années suivantes sans pouvoir excéder 2 % par an),
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces inhérentes à ce dossier, notamment nécessaire à leur conclusion et à leur règlement,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits sur le Budget Principal – Exercice 2022 et suivant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Modifications des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, et mise à jour des règlements intérieurs

Madame Marie-Christine GLANDUT propose à l'assemblée l'augmentation des tarifs de cantine et périscolaire (soit une augmentation de 0.10 € pour la cantine et 0.05 € pour la garderie).

D2022-08-08-003

MODIFICATIONS DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, ET MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant les tarifs de la cantine pour les extérieurs (n° D2018-20-06-006 du 20/06/2018), de la tarification du repas de la cantine, de la garderie et de la garderie hors délais (n° D2019-27-08-009 du 27/08/2019), et de la reconduction des tarifs de la cantine et des tarifs pour les extérieurs, de la garderie et garderie hors délais (n° D2020-11-06-015 du 11/06/2020), et propose de modifier les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire dès le 1^{er} septembre 2022, et de mettre à jour les règlements intérieurs concernés, à savoir :

Accueil périscolaire

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi MATIN, pour les enfants en maternelle et primaire :
 - Garderie classique de 7 h 30 à 7 h 50 : **1,60 €** forfaitaire par enfant
 - Garderie classique de 7 h 50 à 8 h 20 : **1,60 €** forfaitaire par enfant

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi APRES-MIDI, pour les enfants en maternelle et primaire :
 - Garderie classique :
 - de 16h30 à 18h30 : **1,60 €** par demi-heure par enfant

Garderie hors délais : **3.20 €**

A partir de 18 h 30

Restauration scolaire

- Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement :

Tarifs appliqués selon le Quotient Familial comme suit :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif pour la restauration scolaire du midi
1	Inférieur à 450€	4,85€ (dont 3.25€ par repas +1,60 d'accompagnement)
2	De 450,01€ à 850€	5,35€ (dont 3,75€ par repas +1,60 d'accompagnement)
3	Supérieur à 850,01	5,85€ (dont 4.25€ par repas +1,60 d'accompagnement)

En cas de non transmission à la mairie des documents par les familles permettant de valider la tranche retenue, celle du quotient familial la plus haute sera retenue.

- Cantine scolaire : fixation d'un tarif majoré pour enfant présent sans inscription préalable

Malgré la souplesse du fonctionnement de ce service, des enfants restent parfois à la cantine sans inscription préalable. Considérant que les repas sont commandés chaque veille de fréquentation, au repas près, l'accueil d'enfants non-inscrits pose des problèmes dans l'organisation du service.

Ainsi, un tarif majoré pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable est fixé à 2 tickets plein tarif soit **5.85 € x 2 = 11.70 €**.

- Restauration scolaire particulière liée à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comprenant uniquement un accompagnement :
 - Sont concernés les enfants ayant un régime particulier notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies)
 - Les enfants concernés amèneront un repas préparé par les parents et remis au personnel de la mairie (cantinière)
 - Tarif unique de **1,60 €** par midi.

Permanences cantine PARENTS, accompagnement du temps méridien :

Les parents qui le souhaitent, peuvent en s'inscrivant préalablement, proposer leur aide au personnel de l'école pendant les repas de la cantine. Le repas de l'enfant concerné sera offert le jour où son parent sera présent pour le service (ci-joint annexe Permanences Cantine Parents – Accompagnement Temps Méridien).

Tarif du repas cantine pour les enseignants, intervenants extérieurs, etc... : **5.60 €**

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire mentionnés ci-dessus, **à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **APPROUVE** la mise à jour des règlements intérieurs concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Tarifs de location des salles communales pour les associations

Monsieur Jérémy VAILLOT propose à l'assemblée de modifier le tarif de location des salles communales pour les associations qui font des activités payantes, d'un montant de 5 €/h par an, dès le 1^{er} septembre 2022 (au lieu de 150 € par an).

D2022-08-08-004

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2021-26-08-008 du 26/08/2021 concernant le tarif de location de la salle des fêtes et de la salle des associations pour les auto-entrepreneurs et les associations à but lucratif qui mettent en place des activités payantes, d'un montant de 150 € par an.

Monsieur le Maire propose de modifier ce tarif dès le 1^{er} septembre 2022, pour un montant de 5 €/h par an.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** de mettre en place ce nouveau tarif pour la location de la salle des fêtes et de la salle des associations, dès le 1^{er} septembre 2022,
- **FIXE** le nouveau tarif à 5 €/h par an pour les auto-entrepreneurs et les associations à but lucratif qui mettent en place des activités payantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Madame Marie-Christine GLANDUT informe l'assemblée que Madame Cathy SPICHER, adjoint d'animation, part en disponibilité dès le 1^{er} septembre 2022, et propose d'augmenter le temps de travail de Mme Floriane PIERREL, adjoint d'animation, qui passera à 30.46/35^{ème} soit 30 h 28.

D2022-08-08-005

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation afin de répondre aux besoins supplémentaires du fonctionnement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz suite à l'augmentation constante du nombre d'élèves, de l'accroissement des tâches sur le temps périscolaire, et la mise en disponibilité d'un adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022, poste permanent à temps non complet.

M. le Maire demande donc à l'assemblée, et en accord avec l'intéressé, une augmentation du temps de travail de ce poste suivant le tableau ci-dessous :

Poste	Temps de travail avant modification (temps annualisé)	Temps de travail proposé (temps annualisé)	Variation en %
Adjoint d'animation	25.62/35 ^{ème}	30.46/35 ^{ème}	+ 18.89 %

Vu la date du prochain comité technique au 22 septembre 2022 et sous réserve de son avis,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation, dès le 1^{er} septembre 2022, comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** de la suppression et la création de l'emploi permanent à temps non complet ainsi que la déclaration de création et de vacance d'emploi, pour le poste concerné,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces à intervenir concernant ce poste,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Arrêtés et décisions du Maire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté (n° DECIS-2022-001 du 22 juin 2022) a été pris concernant deux avenants pour les travaux de construction du hangar communal, et notamment des travaux supplémentaires (démolition de murs, terrassement pour fondations et mur de soutènement), entraînant une plus-value de 2 710.20 € TTC pour le lot n° 1 Terrassement-VRD pour la société SAS DUCLOS TP 74 de Frangy 74270, et une plus-value de 9 082.32 € TTC pour le lot n° 2 Maçonnerie – Gros-œuvre pour la société MONTESSUIT et Fils SA de Gaillard 74240.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté (n° A2022-048 du 22 juin 2022) a été pris concernant un virement de crédits sur le budget M49 2022 en section d'exploitation de 1 628 € (compte 022 dépenses imprévues pour – 1 628 € et compte 701249 redevance agence eau pollution pour + 1 628 €).

Association Théâtre

Jérémy VAILLOT informe l'assemblée du problème de stockage des gradins et matériel de l'association théâtre. Une prochaine réunion sera mise en place avec l'association et les élus.

Personnel

Vincent DUTOIT informe l'assemblée qu'après 5 dossiers de candidature reçus, M. Eric LECOMTE prendra le poste d'adjoint technique en remplacement de M. Yoann RYF.

Point travaux par Vincent DUTOIT

Point sur la STEP et le collecteur

- Collecteur fin des travaux sur la RD. La suite se déroule hors voies de circulation
- Mise en charge de la STEP prévue le 19 juillet 2022
- Les particuliers riverains du collecteur seront contactés par la CCUR pour le raccordement de leur domicile (automne 2022)

Hangar communal sous la mairie

- Inauguration le 10 septembre 2022 à 11 h
- Travaux terminés, il restera quelques finitions
 - Partie électricité 10'497,00 € HT
 - Aménagement intérieur récupération de meubles et étagères en vue d'équiper le local
 - Cuve de récupération des eaux de pluie pleine, le système sera branché dans les semaines à venir
- Finances
 - Débordement de 15 % aux devis initiaux (goudron, muret) incluant la partie électricité
 - Economie sur la couverture charpente, suppression d'un écoulement
 - Financement par l'emprunt pour la somme de 230 000 € à 0.31 %, subvention de 100 350 € DETR et Département
 - Coût total du projet : 256'941,00 HT

Mise à niveau de l'architecture réseau IT

- Appel d'offres lancé avec réponses au 27 juillet
- 3 ou 4 entreprises ont été sollicitées. Réponse auprès de NOVATEK, étude des dossiers en cours
- Réponse au prochain CM

Travaux d'aménagement du carrefour RD27 / RD2

- Début des travaux 18 septembre 2022
- Durée 8 mois
- A charge du Département
- Pas de coupure de route prévue

Divers

Balayeuse reçue

- Modification du tracteur de Minzier en cours
- Passage dans les communes prévue en septembre 2022

Réunion des élus tous les mercredis à 18 h en mairie.

Récupération de chaises pour le groupe scolaire.

La chapelle de la forêt va être consacrée.

Jérémy VAILLOT propose d'autoriser des vins d'honneur pour des mariages sur le site de la chapelle, et l'utilisation du four à pizza.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Pour extrait conforme,

Le Maire de MARLIOZ,

M. Vincent DUTOIT

Le secrétaire de séance,

M. Jérémy VAILLOT